



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 3 - 18.02.2016

En exercice....26  
Présents.....22  
Votants.....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT**  
**Délégations de compétences du Conseil Communautaire**  
**au Président**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20163-DE  
Reçu le 19/02/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 3 - 18.02.2016

En exercice....26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention.....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT Délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°15-3057-DRCTE-BCL du 12 novembre 2015 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération n°7 du 17 avril 2014 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Président,*

*Vu la délibération n°187 en date du 22 décembre 2015 portant sur la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,*

Considérant que suite aux récentes évolutions législatives et jurisprudentielles, il convient de substituer à la délibération du 17 avril 2014 portant délégations de compétence du Conseil Communautaire au président, les délégations exposées ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de déléguer au Président pour toute la durée du mandat dès lors que les crédits sont inscrits au Budget :
  - 1) En matière de finances et de comptabilité publique :
    - ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et la fixation des modalités de fonctionnement de ces régies,
    - ✓ la signature des dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
    - ✓ la signature des conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 23 000 €, d'objectifs et de moyens dans la limite de 23 000 € dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20163-DE  
Reçu le 19/02/2016

- ✓ la signature des conventions prises en application de la convention de gestion du domaine terrestre du conservatoire du littoral sur le territoire de l'Île de Ré,
  - ✓ le paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts,
- 2) En matière de commande publique :
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux,
  - ✓ la signature des conventions de groupement de commandes,
- 3) En matière d'assurance :
- ✓ la passation de contrats d'assurance d'un montant inférieur à 90 000 € et tout acte d'exécution,
  - ✓ l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
  - ✓ le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans la limite de 90 000 €,
- 4) En matière de domanialité :
- ✓ la conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes de l'Île de Ré utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,
  - ✓ la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes de l'Île de Ré n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
  - ✓ la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents,
  - ✓ la décision d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 90 000 €,
  - ✓ l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - ✓ la fixation du montant des indemnités qui seraient dues par la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D20163-DE  
Reçu le 19/02/2016

